

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/733 DE LA COMMISSION****du 12 mai 2022****rectifiant certaines versions linguistiques du règlement d'exécution (UE) 2021/983 instituant un droit antidumping provisoire sur les importations de feuilles et bandes minces en aluminium destinées à la transformation originaires de la République populaire de Chine et du règlement d'exécution (UE) 2021/2170 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de feuilles et bandes minces en aluminium destinées à la transformation originaires de la République populaire de Chine**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/1036 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de l'Union européenne <sup>(1)</sup>, et notamment son article 7 et son article 9, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Les versions en langues hongroise et tchèque du règlement d'exécution (UE) 2021/983 de la Commission <sup>(2)</sup> contiennent, à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1, une erreur qui modifie le sens du texte.
- (2) Les versions en langues hongroise et tchèque du règlement d'exécution (UE) 2021/2170 de la Commission <sup>(3)</sup> contiennent la même erreur à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1.
- (3) La version en langue tchèque du règlement d'exécution (UE) 2021/2170 et la version en langue hongroise du règlement d'exécution (UE) 2021/983 contiennent une erreur supplémentaire à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1.
- (4) Il convient dès lors de rectifier en conséquence les versions en langues hongroise et tchèque du règlement d'exécution (UE) 2021/983 et du règlement d'exécution (UE) 2021/2170. Les autres versions linguistiques ne sont pas concernées,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier**(ne concerne pas la version française)**Article 2**(ne concerne pas la version française)*

---

<sup>(1)</sup> JO L 176 du 30.6.2016, p. 21.

<sup>(2)</sup> Règlement d'exécution (UE) 2021/983 de la Commission du 17 juin 2021 instituant un droit antidumping provisoire sur les importations de feuilles et bandes minces en aluminium destinées à la transformation originaires de la République populaire de Chine (JO L 216 du 18.6.2021, p. 142).

<sup>(3)</sup> Règlement d'exécution (UE) 2021/2170 de la Commission du 7 décembre 2021 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de feuilles et bandes minces en aluminium destinées à la transformation originaires de la République populaire de Chine (JO L 438 du 8.12.2021, p. 46).

*Article 3*

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 12 mai 2022.

*Par la Commission*  
*La présidente*  
Ursula VON DER LEYEN

---